042-214201550-20220708-2022-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

# MAIRIE DE NERVIEUX

## **CANTINE SCOLAIRE:**

## **REGLEMENT 2022 - 2023**

2022-034

Le Restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant le R.P.I. NERVIEUX - MIZERIEUX, ainsi qu'au personnel enseignant.

La cuisine reste une cuisine traditionnelle préparée sur place par une cantinière.

Tout sera mis en oeuvre pour respecter hygiène et sécurité afin que les enfants prennent leur repas dans les meilleures conditions (des prélèvements seront effectués régulièrement sur la nourriture).

### **FONCTIONNEMENT**:

- 1. Les prix des repas sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2022 / 2023 :
  - Enfant scolarisé inscrit via le logiciel et qui mange : 4.50 €
  - Enfant scolarisé inscrit via le logiciel et qui ne mange pas sans motif valable: 4.80 €
  - Enfant scolarisé non inscrit et qui mange : 6.95 €
  - <u>Personnel enseignant, autres adultes</u> : 8.00 €

#### 2. Facturation:

• Tous les repas seront facturés en fin de chaque mois par la Mairie pour toutes les factures supérieures à 15 €. Les avis des sommes à payer sont envoyés en fin de mois pour toutes factures supérieures à 15 €. Pour toutes les factures inférieures à 15 €, la facturation est reportée au mois suivant sauf en cas de déménagement et en fin d'année scolaire (ou fin d'année civile).

#### 3. Paiement:

- Le paiement devra s'effectuer au Trésor Public 1 Rue du Montal 42110 FEURS.
- Vous pouvez, toutefois, remettre les chèques en Mairie qui les transmettra au Trésor Public. Cependant, les règlements en espèces doivent être faits directement au Trésor Public.
- Vous pouvez cependant régler le Trésor Public par virement aux coordonnées suivantes ou par carte bancaire:

| CODE BANQUE           | CODE GUICHET   | NUMÉRO DE          | CLÉ RIB |
|-----------------------|----------------|--------------------|---------|
|                       |                | COMPTE             |         |
| 30001                 | 00729          | D4250000000        | 53      |
| TITULAIRE:            | TRESORIE       | DE                 | FEURS   |
| <b>DOMICILIATION:</b> | BDF DE         | FRANCE             |         |
| IDENTIFICATION        | INTERNATIONALE | FR79 3000 1007     | <b></b> |
|                       |                | 29D4 2500 0000 053 |         |
| IDENTIFIANT BIC       | BDFEFRPPCCT    |                    |         |

- En cas de non-paiement et après avertissements, l'élève ne sera plus admis à la cantine.
- 4. En cas de grève de <u>tous</u> les enseignants le service de cantine ne sera pas assuré. <u>Les enfants présents à la garderie ce jour là devront emmener leur repas qu'ils prendront au réfectoire</u>. Il est bien entendu que ce service est assuré dans le cas où le personnel communal n'est pas gréviste. Dans le cas où le personnel serait gréviste, un service minimum d'accueil sera mis en place uniquement durant la journée scolaire (soit de 8h30 à 16h15).
- 5. Si l'enfant n'a pas été récupéré par ses parents avant le début du repas, soit 11h50, l'enfant pourra être récupéré par le responsable légal mais le prix d'un repas lui sera facturé (6.95 €).

### **REGLEMENT INTERIEUR**

- Les inscriptions à la cantine se font par internet via <u>« logiciel-enfance.fr »</u>. Les réservations seront closes tous les mercredis soir à 18h00 pour la semaine suivante.
- Tout enfant devra être récupéré avant le début du repas soit 11h50, et dans le cas contraire, le repas sera facturé 6.95 €
- La cantinière reste joignable au 04 77 28 24 89. Les parents peuvent aussi contacter le secrétariat de mairie au 04 77 28 12 09.
- Il sera demandé aux enfants de se laver les mains avant et après chaque repas.
- Pour chaque enfant une serviette est fournie à chaque repas.
- Une carte à code barre sera remise à chaque élève en début d'année scolaire. Celle-ci devra être présentée à chaque entrée à la cantine au personnel encadrant. En cas de perte ou de détérioration, le renouvellement sera à la charge de la famille.
- Aucune prise de médicaments ne peut avoir lieu lors des repas. Toutefois, en cas de maladie chronique, un "projet d'accueil individualisé" déterminera, suite à une rencontre entre les parents et le médecin scolaire, la personne qui doit donner les médicaments et ce avec une ordonnance médicale.

En aucun cas, le personnel n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école. En cas de maladie contagieuse les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant en étude.

Les modalités pratiques de fonctionnement de l'école dont l'étude, sont susceptibles d'être modifiées afin de respecter d'éventuelles prescriptions émises par les autorités sanitaires.

En cas d'allergie alimentaire ou environnementale signalée par les parents, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire. Sans ce PAI signé par les différentes parties, les enfants concernés ne pourront pas être acceptés au sein des services périscolaires.

Les parents devront alors :

- fournir les médicaments devant être pris dans le cadre de ce PAI,
- fournir un lot de médicament en cours de validité par service fréquenté par l'enfant (restaurant scolaire, garderie, étude, périscolaire sportif). L'ensemble sera apporté au service scolaire de la mairie
- contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni.
- remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme.

La mise à jour des médicaments est placée sous la responsabilité des parents.

Il appartient aux parents (dont les enfants ne vont pas en garderie par la suite) de prendre leur disposition pour récupérer leurs enfants à 17h15 précises. En cas d'absence des parents à la sortie de l'étude, les enfants seront amenés à la garderie. Ce service sera facturé en fonction du tarif déterminé par le conseil municipal.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit accompagné d'un adulte au centre d'urgence le plus proche. Lors d'un tel évènement, la Commune prévient le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement d'adresse ou de téléphone.

- <u>Il est interdit de se déplacer au cours du repas</u> (sauf avec autorisation du personnel) ainsi que de courir, sauter, crier ou d'amener de la nourriture et des boissons
- L'accès aux cuisines est interdit à toutes personnes étrangères au service
- <u>La politesse est de rigueur</u>. Toutes paroles déplacées, injures envers le personnel ou tout autre élève seront sanctionnées
- Il est interdit de jeter ou de gaspiller la nourriture
- Aucun objet susceptible de causer des nuisances auditives (MP3, DS, ...) et pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué et **rendu en fin d'année scolaire.**
- En cas de détérioration volontaire du matériel, le remplacement sera à la charge des parents.
- En cas d'un incident (ou accident) durant le temps périscolaire, les enfants disposant d'un P.A.I. et ayant transmis les médicaments au personnel communal, seront traités par les employées communales dans la mesure de leur capacité. Pour les enfants disposant d'un PAI mais n'ayant pas transmis les médicaments appropriés, ou pour les enfants sans PAI, et pour les enfants dont la gravité sera jugée par les employées communales, il sera fait appel au service des pompiers.

• Les modalités pratiques de fonctionnement de l'école dont la cantine sont susceptibles d'être modifiées afin de respecter les éventuelles prescriptions émises par les autorités sanitaires ainsi qu'en cas d'absence imprévue de la cantinière.

Après avoir pris connaissance du règlement de la cantine, et en cas de non-respect de celui-ci, les sanctions qui s'imposent pourront être prises. <u>Toute punition distribuée devra être signée par les parents qui seront informés par un écrit.</u> Pour le bon déroulement des repas, toute sanction répétée pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire. Nous vous rappelons que la cantine est un service rendu aux familles et non une obligation.

Toute remarque ou réclamation doit être formulée directement auprès des responsables de la commission Cantine – Enseignement dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous :

Mairie de Nervieux :

M. SOUBEYRAND: 06.03.65.95.98 adjoint03@nervieux.fr

M.RAZZAUTI: 06.41.89.06.08

M.GAREL: 06.66.15.58.72

Mairie de Mizérieux :

Mme Caroline ESPARVIER CHABRIT: 06 89 56 34 27

ૹૹૹૹૹૹૹૹ